

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le 22 avril 2009

Secrétariat Général

Note

Sous direction des personnels

à

Bureau des affaires sociales

(Voir liste des destinataires)

Référence : 55353 SG/SDP/5

Vos réf. :

Affaire suivie par : Dominique DELOZIER

dominique.delozier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. 01 58 09 45 33 – Fax : 01 58 09 41 36

Objet : Réductions tarifaires Air France

Une nouvelle convention et un nouveau système de réductions tarifaires Air France est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2009.

Le nombre de billets par an et par personne éligible est de :

- 3 billets **non réservés**, 3 billets **réservés** valables en Court, Moyen et Long-Courrier en classe Economique.

Certaines modalités concernant les bénéficiaires sont modifiées :

- agent **en activité rémunéré** par la DGAC, ayant au minimum 1 an d'ancienneté,
- enfants à charge au sens fiscal du terme, âgés de **moins de 24 ans** mais sans limite d'âge pour les enfants handicapés,
- les ayants droit doivent **obligatoirement** voyager avec l'ouvrant droit pour pouvoir bénéficier des réductions tarifaires, le transport d'enfant non accompagné n'est donc plus autorisé.

Par ailleurs, les demandes seront gérées par les correspondants GP locaux, mais seront transmises à Air France par le bureau des affaires sociales (SDP/5) seul habilité à valider les demandes (voir note explicative jointe).

Je vous précise que les réductions à -30 -50 % ainsi que les billets MBDGB sont supprimés.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser très largement cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

Le chef du bureau
des affaires sociales

Sylvie KHATIR

PJ : Le système de réductions tarifaires Air-France
Formulaire de demande de billets GP

**Présent
pour
l'avenir**